



De la part de toute l'équipe, nous vous souhaitons un bon congé des Fêtes!

Profitez-en pour passer de bons moments en famille ou entre amis. Et faites le plein d'énergie pour le retour.

Dominic, Sébastien, Bruno, Marc, Marie-Ève et Manon

## Artiste recherché Couverture de votre planificateur

*L'Outil de travail quotidien, c'est votre planificateur! C'est pourquoi, chaque année, le Syndicat de Champlain fait appel à ses membres pour en illustrer la page couverture.*

Huile sur toile, peinture, lithographie, aquarelle, gravure, photographie : Nous attendons vos créations, peu importe leur format. Soyez imaginatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposé.

Vous avez jusqu'au vendredi 16 décembre à 16 h pour nous faire parvenir, par courriel, une photographie de bonne qualité de l'œuvre que vous souhaitez proposer pour l'édition 2023-2024 du planificateur. Écrivez à Jessica Carrière à l'adresse: [jcarriere@syndicatdechamplain.com](mailto:jcarriere@syndicatdechamplain.com).

Le conseil d'administration fera un choix, lors de sa séance en décembre prochain, parmi les œuvres qui lui auront été soumises. Notez bien que ce concours s'adresse uniquement aux membres du Syndicat de Champlain et que chaque artiste peut présenter un maximum de cinq œuvres.

## Communautés d'apprentissage professionnelle

Parmi les approches à la mode en ce moment en matière de développement professionnel, figurent les différentes formules de « communautés d'apprentissage ». Cette notion de « communauté » associée au développement professionnel est fondée sur une philosophie collaborative. Elle repose essentiellement sur des échanges concernant les pratiques professionnelles, le plus souvent sur la base d'objectifs communs.

Des collègues nous ont contactés dernièrement pour nous signaler le retour en force des communautés d'apprentissage professionnelles (CAP) dans les écoles du CSSVT. L'idée est légitime, mais le déploiement d'une CAP doit être bien balisé afin d'éviter les dérives. Parlant de dérives, il semble que dans certains milieux, les CAP sont fortement recommandées, voire imposées et obligatoires. Cette pratique, si c'est le cas, est tout à fait contraire aux

fondements d'une CAP qui fonctionne. De plus, l'autonomie professionnelle du personnel enseignant devrait toujours être au cœur des réflexions et des pratiques.

Pour connaître un peu mieux tout ce qui encadre les CAP, vous trouverez plus bas les grandes lignes de *La Dépêche FSE* datée d'août 2017 :

### L'autonomie individuelle et collective

Ce sont les intérêts et les besoins des enseignantes et enseignants, identifiés par eux, qui doivent être au cœur du choix des thèmes et des modalités de fonctionnement d'une communauté. L'intention ne devrait pas être imposée par un centre de services scolaire. L'approche doit s'ancrer dans les motivations et les projets des individus, à l'opposé de bien des formations, souvent éloignées des problèmes rencontrés dans la pratique. Ensuite, le volontariat est fondamental. Les enseignantes et

Suite à la page 2

## Statut précaire et droit à l'assurance

Au Québec, il est obligatoire d'adhérer à un régime d'assurance maladie collective quand on y a accès. Les personnes qui n'ont pas accès à un régime privé doivent s'inscrire au Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ. On ne peut pas se prévaloir des deux systèmes en parallèle. Si on réclame par inadvertance un remboursement au Régime public alors qu'on a accès à une assurance collective, on devra rembourser la RAMQ.

### Là où ça se complique...

Quand, précisément, avons-nous accès au régime d'assurance collective Alter ego de la SSQ? La clause 5-10.01 A) de l'Entente nationale nous apprend : « Est admissible aux régimes... complémentaires (d'assurance maladie), à compter de la date indiquée et jusqu'à la date de sa retraite, l'enseignante ou l'enseignant engagé à temps plein et l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel. » C'est donc à compter de la date du début d'un contrat que l'on débute notre adhésion aux protections en assu-

rance avec la SSQ et, par le fait même, au prélèvement des primes.

Qu'arrive-t-il si le contrat est octroyé tardivement, comme c'est le cas quand la personne est non légalement qualifiée, et qu'une tolérance d'engagement est nécessaire pour obtenir le contrat? Première-ment, la personne sera assurée à compter du début du contrat et l'employeur retiendra les primes d'assurance dues depuis cette date. Si la personne a vu des coûts de médicaments lui être remboursés par la RAMQ, il faudra procéder à des ajustements entre la SSQ et la RAMQ : rembourser le RAMQ et percevoir les remboursements de la SSQ. Aux dernières nouvelles, ces ajustements se faisaient entre les deux organisations et ne causaient pas de difficulté aux personnes. Par contre, le prélèvement des primes rétroactivement depuis le début du contrat peut en embarrasser certains... Mieux vaut prévoir.

Sébastien Campbell  
[scampbell@syndicatdechamplain.com](mailto:scampbell@syndicatdechamplain.com)



# Communautés d'apprentissage professionnelle (suite)

enseignants doivent avoir le choix de participer ou non, mais aussi la liberté de choisir les approches pédagogiques qui leur semblent appropriées. En outre, il est capital d'avoir le sentiment de pouvoir légitimement exercer cette liberté sans être jugé ni en subir de conséquences dans son milieu de travail (insistance, commentaires, tensions, etc.).

## Les conditions de réalisation

D'un point de vue organisationnel, des conditions favorables au travail de collaboration doivent être réunies, puisque les communautés peuvent avoir un impact significatif sur la charge de travail, dans un contexte où les enseignantes et enseignants manquent déjà de temps pour effectuer l'ensemble des tâches. La direction doit assurer les ressources nécessaires et redéfinir les tâches pour reconnaître le temps de travail associé à cette démarche. Ainsi, les rencontres devraient avoir lieu durant l'horaire de travail et être bien planifiées. De plus, il est difficile d'imaginer une communauté réellement satisfaisante sans financement additionnel pour libérer les enseignantes et enseignants participants.

## Le climat de travail

Dans les cas où une communauté dérive vers une forme de pression pédagogique pour « s'ouvrir » et « dépasser ses limites », le climat de travail et les relations dans l'école peuvent se détériorer. L'un des défis des communautés d'apprentissage est de demeurer en tout temps un lieu de réflexion critique libre et d'ouverture intellectuelle, et non un canal

pour promouvoir des modes trop souvent présentées comme des panacées aux problèmes du système scolaire.

## La position de l'employeur

Lors du premier comité de participation (22 novembre 2022), nous avons rappelé à l'employeur les principaux éléments mentionnés plus haut. Nous avons martelé qu'en aucun temps une CAP ne devrait être imposée par la direction ou le CSSVT. L'employeur a confirmé que l'implantation des CAP n'est qu'un souhait du service des ressources éducatives. Il a également ajouté qu'il n'y a aucune obligation de créer minimalement une CAP dans chaque école pour 2022-2023. Enfin, il a indiqué que l'objectif n'est pas de forcer les enseignantes et enseignants à participer à une CAP dans leur école. Malheureusement, le message de l'employeur n'a pas le même écho d'une direction d'école à l'autre. La philosophie et la mise en place d'une CAP peuvent être à géométrie variable. N'hésitez surtout pas à communiquer avec nous si des difficultés venaient à se présenter dans votre milieu.

Enfin, si vous choisissez de tenter l'expérience, il vous faut donc être collectivement proactifs sur ces enjeux. La frontière est mince entre une formule pertinente et agréable, et un projet qui s'éloigne de notre réalité, de nos contraintes pragmatiques et de nos besoins.

Dominic Hébert, vice-président  
[dhebert@syndicatdechamplain.com](mailto:dhebert@syndicatdechamplain.com)



## Dernier rappel!

Le 37<sup>e</sup> Congrès du Syndicat de Champlain pointe le bout de son nez et avec lui, nos orientations. Celles-ci furent rassemblées sous quatre grandes thématiques :

1. Militantisme syndical;
2. Relations de travail;
3. Santé et sécurité au travail;
4. Enjeux sociopolitiques.

Ce sont vous, les membres, qui êtes d'ores et déjà appelés à nous soumettre les priorités du prochain triennat dans une consultation. Évidemment, vous pouvez également proposer des idées. Plus vous serez nombreux à participer, plus la direction que notre organisation prendra sera collée à votre réalité.

La consultation prend fin le vendredi 2 décembre 2022 à 17h.

[Cliquez ici](#) pour participer!

Merci pour votre précieuse et habituelle collaboration!

## Assurance collective : Hausse des primes

Le régime Alter ego est en branle depuis maintenant près de deux ans. En janvier prochain, nous allons de nouveau subir une augmentation des primes d'assurance-médicaments et des blocs d'assurances complémentaires facultatifs. Je vous invite pendant le congé des Fêtes à faire l'évaluation financière de votre protection d'assurance collective. Au retour du congé la nouvelle grille tarifaire d'Alter ego sera publiée. Ceux et celles qui ont adhéré au régime dès janvier 2021 pourront, s'ils le désirent, procéder à des retraits de blocs d'assurances facultatives, car la période d'adhésion de 24 mois sera échue. Il est à noter que, si vous avez introduit une protection dentaire dans votre plan d'assurance collective, il n'est pas possible d'y mettre fin avant 48 mois.

## La guignolée des femmes



En raison des importants travaux de rénovation dans nos locaux, le Syndicat de Champlain ne fera pas la collecte de denrées comme nous avions l'habitude de le faire au profit des centres d'hébergement pour femmes.

La violence faite aux femmes ne s'est pourtant pas arrêtée durant la pandémie, au contraire, les féminicides ayant défrayé régulièrement les manchettes, plus que

jamais, les femmes victimes de violence ont besoin de notre support.

Le Syndicat de Champlain se joint au comité de la condition féminine pour vous inviter à faire un don monétaire cette année.

Pour donner à L'Accueil pour Elle de Valleyfield, vous pouvez poster un don à l'adresse suivante : C. P. 644, Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 5N6.

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante : [info@accueil-pourelle.org](mailto:info@accueil-pourelle.org), on pourra vous expliquer quelles sont les façons possibles pour faire un don.

Merci de votre générosité, merci pour elles!

Le comité des femmes



Info-enseignant  
tél. : 450-371-7407  
télécop. : 450-371-7004

[syndicatdechamplain.com](http://syndicatdechamplain.com)